

Assainissement Non Collectif - Adoption du règlement municipal

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000, la Ville de Besançon a décidé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif, en charge du contrôle des installations privées d'assainissement individuel à la parcelle. Ce nouveau service, dont la création a été rendue obligatoire avant le 31 décembre 2005 par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est rattaché au Service Assainissement désormais chargé de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

Pour débiter cette mission nouvelle qui concerne une petite minorité des habitations et du territoire communal, un poste du dispositif emploi-jeune a été pourvu au cours de l'année 2001.

De façon à définir les modalités administratives, techniques et financières des interventions de contrôle à effectuer sur les installations privatives d'assainissement non collectif, un règlement municipal est établi s'appuyant sur la réglementation générale, notamment les arrêtés ministériels du 6 mai 1996 relatifs à l'assainissement non collectif.

Les objectifs poursuivis par ces textes sont d'améliorer l'efficacité des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, le règlement précise les obligations des particuliers non desservis ou non raccordables au réseau d'assainissement public collectif.

Il prévoit les spécificités techniques des dispositifs à mettre en oeuvre, les conditions de fonctionnement, d'entretien et de modification des installations, les responsabilités encourues.

Le règlement prévoit également le mode de financement du service par la redevance d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le présent rapport.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine - Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.